

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE SAINT BAUZELY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_2024_67 REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT IMPASSE DES IRIS

Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de la Route

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la demande de SARL T.P.R.H, représenté par MONGE Marc, 26 rue des Châtaigniers, en date du 28 novembre 2024, concernant le renouvellement d'une boîte de branchement assainissement impasse des Iris à Saint-Bauzély,

Vu la permission de voirie n°A_2024_66,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers, Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un arrêté règlementant la circulation et le stationnement pour sécuriser le chantier concernant les travaux de branchement assainissement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux d'assainissement impasse des à Saint-Bauzély la circulation et le stationnement seront interdits impasse des Iris.

Règlementation applicable à compter du lundi 09 décembre 2024 8 heures jusqu'au mardi 24 décembre 2024 12 heures inclus,

ARTICLE 2 : Des panneaux devront être posés afin de signaler le chantier, la signalisation règlementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires devront être mises en place et entretenues par les soins de la société en charge des travaux,

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire de la demande

ARTICLE 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché,

- Monsieur le Maire,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,

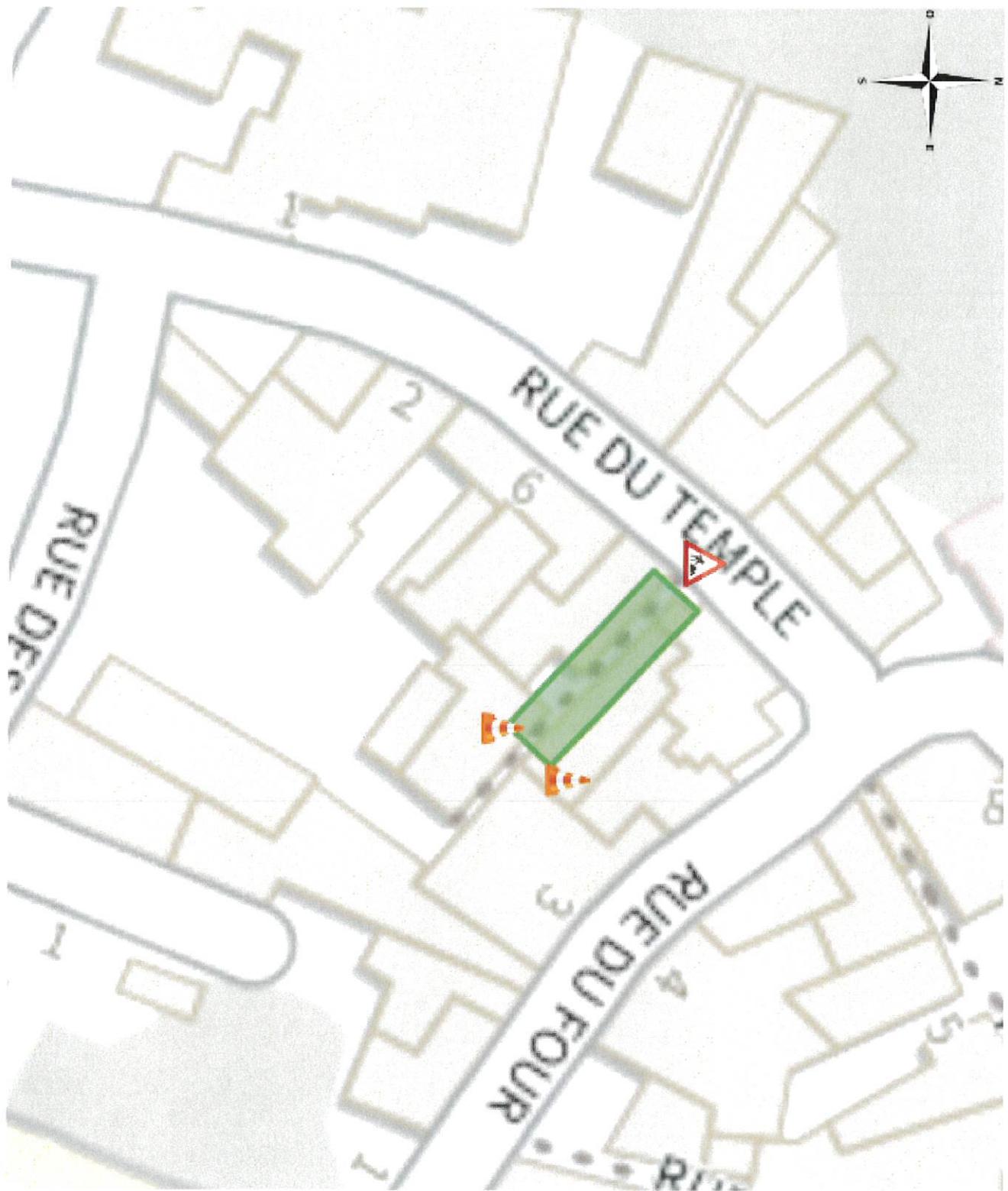


Fait à Saint-Bauzély le 29 novembre 2024

DURAND Jacques

Maire

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les 2 mois à compter de sa notification. Affiché, transmis et rendu exécutoire



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimensi
on="2">4.197218 43.919944 4.197241 43.919928 4.197199 43.919896 4.197058 43.91999 4.197035 43.920005
4.197078 43.920038 4.197218 43.919944</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>